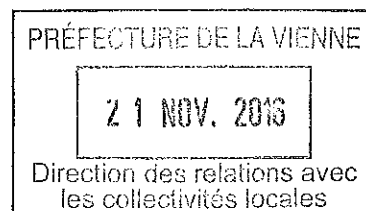


**Département de la Vienne**



**Commune de La Ferrière-Airoux**

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SASU  
Le Vent de la Javigne pour l'exploitation d'un parc éolien composé de  
cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune  
de La Ferrière-Airoux**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

21 novembre 2016

***Troisième partie***

***Avis motivé du Commissaire-enquêteur***

Commissaire-Enquêteur : Louis Caudron, 17, route de la lande, 86170 Avanton

A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. Caudron".

### III - Avis motivé du commissaire enquêteur

▪ Considérant la demande présentée par la société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) Le Vent de la Javigne, 148-152 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune de La Ferrière-Airoux

▪ Considérant l'arrêté du Préfet N° 2016-DRCLAJ/BUPPE-197 du 6 Juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SASU Le Vent de la Javigne pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune de La Ferrière-Airoux.

▪ Considérant que l'inépuisable énergie du vent peut remplacer avantageusement les énergies fossiles dans la production d'électricité

▪ Considérant l'objectif de 19 000 MW de production d'énergie d'origine éolienne en 2020 fixé par le Gouvernement

▪ Considérant l'objectif de 1800 MW fixé par le Schéma Régional Eolien en Poitou-Charentes, dont 525 MW pour la partie Sud Vienne Nord Charente,

▪ Considérant que la commune de La Ferrière-Airoux fait partie des communes considérées dans le SRE comme apte à recevoir des éoliennes

▪ Considérant que le projet du parc éolien du vent de la Javigne se situe dans une zone agricole cultivée avec des parcelles de plus de 20 ha où la biodiversité est limitée par les pratiques agricoles.

▪ Considérant que le projet initial a été modifié pour diminuer son impact sur l'environnement naturel et humain

▪ Considérant que l'étude d'impact fait apparaître des impacts nuls ou faibles sur la faune et la flore

▪ Considérant que les éoliennes ont été placées à plus de 200 m des haies pour s'éloigner des zones fréquentées par les chauves-souris

▪ Considérant que les éoliennes sont prévues à plus de 500 m des habitations existantes

▪ Considérant que, malgré cet éloignement, l'émergence sonore provoquée par les éoliennes la nuit pour certaines vitesses de vent dépasse le niveau autorisé, ce qui obligera l'exploitant à mettre en place un plan de bridage pour que le bruit provoqué soit compatible avec la réglementation

▪ Considérant que l'étude des dangers et la notice hygiène et sécurité décrivent bien les risques et les précautions prises pour y remédier

▪ Considérant que le projet de parc éolien à la Ferrière Airoux n'a suscité aucune opposition des habitants de la Ferrière-Airoux

▪ Considérant que les observations concernant l'impact des éoliennes sur le milieu naturel trouvent leur réponse dans l'étude d'impact

▪ Considérant que les éoliennes du vent de la Javigne ne seront pas visibles de la Vallée des Singes

▪ Considérant que les observations présentées par les opposants aux éoliennes, qui considèrent que l'éloignement de 500 m entre les habitations et les éoliennes est insuffisant, trouvent leur réponse dans les débats parlementaires qui ont examiné les différents arguments et ont abouti à retenir la distance de 500 m

▪ Considérant que la perte éventuelle de valeur de l'immobilier autour des éoliennes est difficile à apprécier, mais peut toujours faire l'objet d'une demande d'indemnisation en justice, si le dommage est réel et certain

▪ Considérant les inquiétudes dues au grand nombre de parcs éoliens autour de la Ferrière-Airoux et plus généralement dans le Sud Vienne formulées par les habitants de



communes voisines, par la commune d'Usson du Poitou et par certains élus du département

- Considérant que la suppression des Zones de Développement de l'Eolien ne permet plus de définir à un nombre maximum d'éoliennes par zone
- Considérant que le Schéma Régional Eolien ouvre au développement des parcs éoliens une grande partie du département de la Vienne et notamment du Sud Vienne autour de la Ferrière-Airoux, avec un objectif de 525 MW pour le sud de la Vienne et le nord de la Charente
- Considérant que le parc du vent de la Javigne, situé dans une zone peu habitée au centre d'un plateau éloigné des villages généralement situés dans les vallées de du Clain et de la Clouère est un parc bien étudié et bien accueilli par les habitants de la commune de la Ferrière-Airoux
- Considérant que tous les parcs en cours d'étude dans un rayon de 10 kilomètres autour de la Ferrière-Airoux ne seront pas réalisés et qu'il serait regrettable de pénaliser le parc éolien du vent de la Javigne au profit d'autres parcs souvent moins bien situés
- Considérant que les services de l'Etat qui ont une vue globale des parcs éoliens en cours d'instruction ont considéré que le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter du vent de la Javigne était recevable et l'ont soumis à l'enquête publique
- Considérant que la création du parc éolien du vent de la Javigne apportera à la commune de la Ferrière Airoux, à la Communauté de Communes et au Département des ressources fiscales supplémentaires à hauteur de 180 000 € environ qui faciliteront le financement des équipements publics
- Considérant que le parc éolien du vent de la Javigne produira sans émettre de gaz à effet de serre 34,3 millions de kWh par an, ce qui correspond à la consommation moyenne de 14 000 foyers

**Je donne un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la SASU Le Vent de la Javigne pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune de La Ferrière-Airoux

**Cet avis favorable est assorti d'une recommandation.**

Le développement récent des parcs éoliens dans le Sud Vienne crée un certain nombre d'inquiétudes dans une partie de la population et chez certains élus . Quand on constate que dans un rayon de 10 km autour du Parc du vent de la Javigne, une soixantaine d'éoliennes sont autorisées ou en projet, on peut comprendre ces inquiétudes.

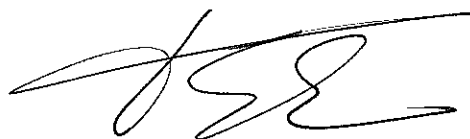
Dans l'état actuel de la réglementation, les services de l'État sont tenus d'étudier chaque projet au fur et à mesure de sa présentation. Une limite pourrait cependant bientôt être rencontrée quand on atteindra les capacités maximum de raccordement prévues dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables en Poitou-Charentes du 5 août 2015. Dans ce cas, ce ne sera pas forcément les meilleurs projets éoliens qui seront retenus, mais les premiers arrivés.

Le problème se pose surtout dans le Sud Vienne où le nouveau schéma de coopération intercommunale prévoit le regroupement des Communautés de Communes de la région de Couhé, du pays Gencéen, du pays Civraisien et du pays Charlois. Cette nouvelle entité intercommunale qui regroupe tout le Sud Vienne pourrait être un interlocuteur des services de l'État pour essayer de définir une politique commune en matière de développement de l'éolien. Il n'est pas possible de revenir aux Zones de Développement de l'Eolien et chaque projet de parc éolien doit faire l'objet d'une étude d'impact très fine et forcément onéreuse, ce qui ne peut pas être fait pour de vastes territoires comme le Sud



Vienne. Il serait souhaitable que les services de l'État informent régulièrement, au moins une fois par an, la nouvelle Communauté de Communes, et par voie de conséquence toutes les communes, du nombre et de la localisation des parcs éoliens autorisés ou en cours d'études et du nombre total de MW autorisés ou en cours d'étude, en le rapprochant des objectifs du Schéma Régional Eolien et des capacités de raccordement sur les postes sources du Sud Vienne. Cette concertation annuelle, organisée entre les services compétents de l'État, notamment la DREAL et la DDT, et la nouvelle intercommunalité permettrait de faire le point du développement des projets éoliens et de discuter des perspectives d'avenir.

Fait à Avanton, le 21 novembre 2016



Louis CAUDRON

